



NOTE DE SYNTHESE N°12

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES PISTES DFCI DU MASSIF DU GARDON

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

L'adhésion de 3 nouvelles communes dans le syndicat, Dions, Sernhac et Meynes nécessite de mettre à jour les statuts.

Suite à ces intégrations, il est nécessaire de modifier notamment l'article 9 dans ces conditions :

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX FRAIS

La contribution des communes pour les frais de fonctionnement sera fixée au prorata du nombre d'habitants pour moitié et de la surface protégée pour moitié pour les communes possédant des pistes DFCI inscrite au plan de massif sur leur territoire.

Il n'y aura pas de contributions pour les communes ne possédant pas de piste DFCI inscrites au plan de massif.

Pour les communes possédant des pistes DFCI et inscrite au plan de massif adhérant au syndicat en cours d'année, la contribution sera due au prorata des mois d'adhésion ou la commune sera exonérée de la totalité de la contribution concernant l'année d'adhésion.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20,

Vu la délibération n° 20231102-08 par laquelle le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble des communes membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 2 Avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le SIVU des pistes DFCI du Massif du Gardon.